

Monsieur
Stéphane Coppey
Président de la FCV/VWG
Postfach 685
3900 Brigue



Notre réf. CPI/AYA

Date 25 mars 2021

Stages dans les crèches valaisannes

Monsieur le Président,

Les Services de la formation professionnelle (SFOP), de la jeunesse (SCJ) et de la protection des travailleurs et des relations du travail (SPT) se préoccupent tout particulièrement des jeunes libérables de la scolarité obligatoire qui rencontrent des difficultés d'insertion socio-professionnelle. Ils sont de plus en plus confrontés, ou contraints d'effectuer, une année, voire parfois même deux années de stage dans les structures de la petite enfance, que ces dernières soient d'ailleurs communales ou privées.

Si, dans le cas des structures communales, la question du salaire est en principe correctement réglée selon les normes en vigueur au sein de l'administration concernée, il n'en reste pas moins que de devoir travailler à 100% durant une à deux années dans une structure sans se voir offrir au final une place d'apprentissage va à l'encontre des principes et des directives émises et soutenues par l'ORTRA SSVS et de la branche.

Cela place également le/la jeune concerné-e dans une situation délicate, car après deux ans d'interruption complète de formation et avec une activité professionnelle à 100%, la reprise des cours à l'Ecole professionnelle n'est pas simple et mène souvent à de grandes difficultés, voire à l'échec.

Si le SFOP intervient formellement aujourd'hui, c'est parce que cette pratique s'est rapidement et largement répandue sur l'ensemble du territoire cantonal et est presque devenue la norme, obligeant ainsi les apprenti-e-s socio-éducatifs-ives concerné-e-s ASE d'obtenir leur CFC après 4 ou 5 ans au lieu des 3 ans prévus par l'ordonnance de formation professionnelle initiale.

Une enquête récente menée auprès de 50 jeunes nous permet aujourd'hui de chiffrer ces pratiques.



Le rapport réalisé au mois d'août 2020 par la Plateforme T1 indique que 73% des stagiaires ASE effectuent une ou plusieurs années de stage auprès de structures communales sur l'ensemble du Canton avant d'obtenir une place d'apprentissage. Pour près de 38% de ce public, la durée du stage se prolonge de 6 à 12 mois, sans pour autant pouvoir bénéficier d'une place d'apprentissage à terme.

Or, le but de ces stages, qui devraient être d'une durée comprise entre 6 et 10 mois, est de permettre à ces jeunes de démontrer les prérequis nécessaires à la profession, afin de décrocher un contrat d'apprentissage.

Nous souhaiterions, dès lors, pouvoir instaurer une règle avec les structures d'accueil de la petite enfance, permettant à ces jeunes de débiter directement leur apprentissage d'ASE au sortir de l'école obligatoire ou alors, si cela s'avère nécessaire, de fixer la durée maximale d'un stage à 6 mois. Un stage longue durée, d'au maximum 10 mois, peut être également admis avec, à la clé, la garantie d'obtenir une place d'apprentissage in situ.

Nous sommes conscients que ces stages restent pour certains jeunes une étape essentielle et pour les Institutions une possibilité de voir évoluer de futurs apprentis en situation réelle avant de leur offrir une place de formation. Une discussion avec les milieux concernés nous paraît indispensable afin de parvenir à une régulation des pratiques, dans un souci de qualité et de durabilité de la formation professionnelle.

Restant à disposition pour tout complément d'informations, nous vous adressons, Monsieur le Président, nos respectueuses salutations.



Claude Pottier
Chef de service

Copie à Monsieur Christian Nanchen, Chef du Service cantonal de la jeunesse
Monsieur Nicolas Bolli, Chef du Service de la protection des travailleurs
Madame Laetitia Perren, Présidente de l'Association Valaisanne des Directeur-trice-s d'Institutions
Pré et Para Scolaires